



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules automatisés/  
autonomes et connectés\*****Première session**

Genève, 25-28 septembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la première session\*\*.** \*\*\*

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 25 septembre 2018 à 9 h 30 et s'achèvera le 28 septembre 2018 à 12 h 30.

Note : En réponse à la demande du Comité des transports intérieurs (CTI) (ECE/TRANS/274, par. 52), le WP.29 a décidé (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33) de transformer le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) en Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA). Le présent ordre du jour provisoire est donc établi pour la première session du GRVA au lieu de la quatre-vingt-septième session du GRRF initialement prévue. Le GRVA sera investi du mandat administratif confié précédemment au GRRF et assumera également la plupart de ses responsabilités, comme indiqué au point 3 de l'ordre du jour provisoire ci-dessous, sous réserve de l'approbation finale du Comité des transports intérieurs à sa session de février 2019.

---

\* Ancien **Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)**.

\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=3co2rr>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

\*\*\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse [documents.un.org/](http://documents.un.org/).



## **I. Ordre du jour provisoire**

### **A. Points non techniques**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Points à retenir des sessions de mars et de juin 2018 du WP.29.

### **B. Échange de vues sur les priorités des travaux concernant l'automatisation des véhicules**

4. Échange de vues sur les priorités des travaux concernant l'automatisation des véhicules.
5. Échange de vues sur les progrès technologiques, les innovations et les activités nationales pertinentes.

### **C. Points techniques**

6. Véhicules autonomes/automatisés et connectés :
  - a) Équipe spéciale des essais des véhicules automatisés et ses sous-groupes ;
  - b) Cybersécurité et protection des données ;
  - c) Mises à jour de logiciels (y compris les mises à jour à distance) ;
  - d) Fonction de direction à commande automatique ;
  - e) Prescriptions relatives aux systèmes complexes de commande électronique.
7. Systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS).
8. Règlements ONU n<sup>os</sup> 13, 13-H, 139 et 140 :
  - a) Système de contrôle électronique de la stabilité ;
  - b) Ensembles modulaires de véhicules ;
  - c) Précisions ;
  - d) Questions diverses.
9. Freinage des motocycles :
  - a) Règlement technique mondial ONU n<sup>o</sup> 3 ;
  - b) Règlement ONU n<sup>o</sup> 78.
10. Règlement ONU n<sup>o</sup> 79.
11. Règlement ONU n<sup>o</sup> 89.
12. Règlement ONU n<sup>o</sup> 90.
13. Révision 3 de l'Accord de 1958 :
  - a) Application des nouvelles dispositions de la révision 3 de l'Accord de 1958 ;
  - b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
14. Activités restantes de l'ancien Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (période de transfert de responsabilités) :
  - a) Pneumatiques ;
  - b) Pièces mécaniques d'attelage.

15. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### A. Points non techniques

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/1

#### 2. Élection du Bureau

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera peut-être élire un président et un vice-président pour sa première session.

Conformément à l'article 37 de son règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1), le GRVA élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l'année 2019.

#### 3. Points à retenir des sessions de mars et de juin 2018 du WP.29

Le GRVA sera informé que le Comité des transports intérieurs (CTI), à sa session de février 2018, a reconnu l'importance des travaux du WP.29 relatifs aux véhicules automatisés, autonomes et connectés, et l'a prié d'envisager la création d'un groupe de travail subsidiaire (Groupe de Rapporteurs - GR) investi de ces questions. Pour donner suite à cette demande, le WP.29 a décidé, à sa session de juin 2018, de transformer le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) en un nouveau groupe de travail dénommé le « Groupe de rapporteurs pour les véhicules autonomes » (GRVA) et d'attribuer certaines des tâches que le GRRF assumait à d'autres groupes de travail.

Les travaux du GRRF sur les dispositifs d'attelage, tels que le Règlement ONU n° 55, et le Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pièces mécaniques d'attelage des ensembles de véhicules agricoles, adopté par l'AC.1 en juin 2018, ont été confiés au Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).

Toutes les activités du GRRF sur les pneumatiques ont été confiées au Groupe de travail du bruit (GRB)<sup>1</sup>, y compris celles relatives au Règlement technique mondial (RTM) ONU n° 16 (sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) concernant la modification du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 portant sur l'élaboration de l'amendement 2 au RTM n° 16) et aux Règlements ONU dont les numéros suivent :

- 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques) ;
- 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 64 (Équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat, système de roulage à plat et systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques) ;
- 75 (Pneumatiques pour motocycles) ;
- 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) ;
- 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) ;

<sup>1</sup> Voir ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/5.

- 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 117 (Pneumatiques - Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (Règlement dans son intégralité) ;
- 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) ;
- 141 (Système de surveillance de la pression des pneumatiques) ;
- 142 (Installation des pneumatiques).

Le programme de travail du WP.29 a été modifié en conséquence. Afin de faire apparaître clairement les nouvelles responsabilités du GRB en matière de pneumatiques, le WP.29 a proposé de modifier l'appellation de ce groupe, la faisant passer de « GRB » à « Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) ».

Le WP.29 s'est accordé sur le fait que le Groupe de rapporteurs pour les véhicules autonomes devrait commencer à assumer ses fonctions dès que possible et convoquer sa première session en septembre 2018, en utilisant le créneau du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (25-28 septembre 2018). Pour assurer une passation sans heurts des activités du Groupe de travail du bruit en matière de pneumatiques, les présidents de ce groupe et de l'ancien Groupe de travail en matière de roulement et de freinage ont organisé une réunion avec le secrétariat en marge de la session de juin 2018 du WP.29. Il a été convenu que, comme prévu, les documents traitant de la question des pneumatiques seraient soumis au GRVA (anciennement GRRF) à sa session de septembre 2018, dans le respect du délai officiel fixé pour cette réunion. Toutefois, au lieu d'être examinés par le GRVA, ces documents seraient examinés par le GRB à sa session de septembre 2018.

Le GRVA voudra sans doute aussi qu'on lui présente un rapport succinct sur les points et résultats pertinents des sessions de mars et de juin 2018 du WP.29 concernant d'autres questions que celles mentionnées ci-dessus.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/1137  
ECE/TRANS/WP.29/1139

## **B. Échange de vues sur les priorités des travaux concernant l'automatisation des véhicules**

### **4. Échange de vues sur les priorités des travaux concernant l'automatisation des véhicules**

Le WP.29 a examiné les documents informels WP.29-175-29 et WP.29-175-08 à sa session de juin 2018. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Président de l'ancien GRRF, a proposé lors de cette session de joindre ces documents informels à ceux qu'il se proposait d'envoyer aux parties intéressées, dans le but de discuter en détail des priorités du groupe avant la session du GRVA en septembre 2018. Il a ajouté que les résultats de l'examen de ces documents, auquel son groupe avait procédé, seraient annexés au rapport de la session de septembre 2018 du GRVA ou feraient l'objet d'un document distinct pour révision à la session de novembre de l'AC.3.

Le GRVA souhaitera peut-être noter que, le 3 juillet 2018, le Président du GRRF a recueilli l'avis des chefs de délégation du GRRF sur les priorités du GRVA en ce qui concerne les points suivants :

- Règlement-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes ;
- Évaluation de la conduite sur piste et en situation réelle ;
- Évaluation par simulation/virtuelle/automatisée ;
- Contrôle longitudinal (régulateur de vitesse actif ; freinage préventif) ;
- Demande de transition (interface homme-machine (IHM)) ;
- Détection de la disponibilité du conducteur ;
- Information du conducteur (IHM) ;

- Conformité des systèmes électroniques (développement de systèmes électroniques complexes) ;
- Dispositions relatives au contrôle technique périodique ;
- Cybersécurité ;
- Mises à jour de logiciels (y compris les mises à jour à distance) ;
- Système de stockage des données pour la conduite automatique (DSSAD);
- Vision nocturne ;
- Alerte de circulation transversale à l'arrière ;
- Surveillance de l'angle mort à l'ouverture des portes ;
- Système de surveillance périmétrique.

Le GRVA devrait en principe communiquer au WP.29 et à l'AC.3, à leurs réunions de novembre 2018, des observations sur les débats menés au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **5. Échange de vues sur les progrès technologiques, les innovations et les activités nationales pertinentes**

Le GRVA souhaitera peut-être recevoir des communications présentant les échanges de vues sur les progrès et les innovations technologiques et les activités nationales pertinentes, ainsi que des informations en la matière, si disponibles.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner au titre de ce point de l'ordre du jour les questions concernant les véhicules connectés ou les véhicules automatisés/autonomes qui, à ce stade, ne sont pas nécessairement liées à des activités réglementaires, le cas échéant.

### **C. Points techniques**

#### **6. Véhicules autonomes/automatisés et connectés**

##### *a) Équipe spéciale des essais des véhicules automatisés et ses sous-groupes*

À sa session de mars 2018, le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de la conduite automatisée s'est demandé s'il fallait créer une équipe spéciale des essais des véhicules automatisés et des sous-groupes pour cette dernière. Le WP.29 a approuvé les propositions du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 30). À sa session de juin 2018, l'Équipe spéciale a fait rapport au groupe de travail informel sur ses travaux et a présenté un projet de mandat. Le WP.29 n'a pas approuvé ce mandat et l'a transmis au GRVA. Le GRVA est prié d'examiner la proposition de mandat pour l'Équipe spéciale des essais des véhicules automatisés et ses sous-groupes.

Le GRVA voudra peut-être que l'Équipe spéciale et ses sous-groupes lui présentent un rapport d'activité, le cas échéant.

Le WP.29 a pris connaissance du document WP.29-175-21 avec intérêt et l'a confié à l'Équipe spéciale des essais des véhicules automatisés.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 30  
ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 37 à 39  
Document informel WP.29-175-21  
Documents de travail n<sup>os</sup> ITS/AD-15-04a-Rev.1 et ITS/AD-15-04b

##### *b) Cybersécurité et protection des données*

En application de la décision du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 33), l'Équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil fera rapport au GRVA. Le WP.29 a décidé de prolonger le mandat de l'Équipe spéciale jusqu'à décembre 2018.

Le GRVA voudra peut-être que l'Équipe spéciale lui présente un rapport sur les activités concernant les questions de cybersécurité, le cas échéant.

Le GRVA souhaitera peut-être noter que le WP.29 a adopté une directive sur la cybersécurité et la protection des données, qui est annexée à la Résolution d'ensemble R.E.3.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/78/Rev.6, annexe 6

c) *Mises à jour de logiciels (y compris les mises à jour à distance)*

Le GRVA souhaitera peut-être recevoir un rapport d'activité sur les questions de mise à jour des logiciels (y compris sur les questions relatives aux transmissions sans fil), s'il y a lieu.

d) *Fonction de direction à commande automatique*

Le GRVA voudra peut-être que le groupe de travail informel des fonctions de direction à commande automatique (ACSF) lui présente un rapport de situation sur les activités concernant les ACSF de la catégorie B2.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner la question des systèmes de stockage de données pour la conduite automatique (DSSAD), comme demandé par le WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 31).

Le GRVA voudra sans doute examiner une proposition d'amendements aux dispositions relatives aux ACSF de la catégorie C, soumise par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) et l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/2

e) *Dispositions relatives aux systèmes complexes de commande électronique*

Le GRVA souhaitera peut-être que le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord lui présente un rapport sur les activités ayant trait à la fiabilité des systèmes, notamment en ce qui concerne les prescriptions relatives aux systèmes complexes de commande électronique, les essais et les questions de chevauchements d'activités.

## 7. **Systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS)**

Le GRVA a décidé d'examiner une proposition révisée de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 131 sur les systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS), établie par l'expert de l'Allemagne.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/4

Le GRVA voudra peut-être que le groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d'urgence lui présente un rapport d'activité.

**Document(s) :** GRVA-01-02

## 8. **Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140**

a) *Système de contrôle électronique de la stabilité*

Le GRVA devrait examiner le document informel WP.29-175-05, comme demandé par le WP.29 à sa session de juin 2018.

**Document(s) :** Document informel WP.29-175-05

b) *Ensembles modulaires de véhicules*

Le GRVA voudra sans doute examiner un rapport de situation et une proposition éventuelle relatifs aux activités du groupe de travail informel des ensembles modulaires de

véhicules. Il notera que le WP.29 a prorogé le mandat du groupe de travail informel jusqu'en février 2019, à sa session de mars 2017.

c) *Précisions*

Le GRVA devrait examiner le document informel WP.29-175-04, comme demandé par le WP.29 à sa session de juin 2018.

**Document(s) :** Document informel WP.29-175-04

d) *Questions diverses*

Le GRVA pourrait souhaiter examiner toute autre proposition d'amendements aux Règlements ONU n<sup>os</sup> 13, 13-H, 139 et 140, le cas échéant.

## 9. Freinage des motocycles

a) *Règlement technique mondial ONU n° 3*

Le GRVA devrait examiner une proposition révisée d'amendements au RTM ONU n° 3 (Freinage des motocycles), soumise par l'expert de l'Italie.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/9

b) *Règlement ONU n° 78*

Le GRVA devrait examiner une proposition révisée de l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) contenant des prescriptions relatives à l'activation des feux-stop.

**Document(s) :** (Document informel GRRF-86-35)

## 10. Règlement ONU n° 79

Le GRVA devrait examiner une proposition révisée soumise par l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contenant des prescriptions relatives aux manœuvres télécommandées (RCM).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/3

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 79, le cas échéant.

## 11. Règlement ONU n° 89

Le GRVA souhaitera peut-être examiner des propositions d'amendements au Règlement n° 89, le cas échéant.

## 12. Règlement ONU n° 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l'expert de l'Espagne, qui dirige les travaux du groupe spécial d'intérêt du Règlement n° 90.

**Document(s) :** (Document informel GRRF-86-41)

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre un débat entamé à la quatre-vingt-sixième session du GRRF afin de clarifier les incohérences relevées dans le complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 90 en raison de l'adoption concomitante des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/23/Rev.2 ainsi que des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/22 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/22, qui contiennent des dispositions incompatibles.

**Document(s) :** (Document informel GRRF-86-40-Rev.1)

### 13. Révision 3 de l'Accord de 1958

#### a) Application des nouvelles dispositions de la révision 3 de l'Accord de 1958

Le GRVA souhaitera sans doute examiner les mesures visant à mettre en œuvre les nouvelles dispositions contenues dans la révision 3 de l'Accord de 1958 :

- « Identifiant unique » ;

Le GRVA souhaitera peut-être préciser si certains Règlements relevant de sa compétence devraient interdire explicitement l'utilisation de l'« identifiant unique » mentionné dans la révision 3 de l'Accord de 1958.

- Numéros et marques d'homologation ;

Le GRVA souhaitera peut-être établir un plan d'action visant à harmoniser les dispositions relatives aux numéros et aux marques d'homologation avec celles contenues dans l'annexe 4 de l'Accord de 1958.

- Dispositions transitoires des Règlements ONU ;

Le GRVA souhaitera peut-être établir un plan d'action visant à harmoniser les dispositions transitoires des Règlements ONU avec celles de l'Accord de 1958, notamment en ce qui concerne la possibilité d'accorder l'homologation de type en vertu des versions précédentes des Règlements.

- Article 12.6 et annexe 7 ;

Le GRVA souhaitera peut-être noter le but de l'article 12.6 et de l'annexe 7 s'agissant de l'homologation des innovations.

- Dispositions relatives à la conformité de la production

Le GRVA souhaitera peut-être définir un plan d'action visant à harmoniser les dispositions des Règlements ONU relatives à la conformité de la production avec celles de l'Accord de 1958 (notamment en modifiant les renvois dans les Règlements pour qu'ils correspondent aux dispositions pertinentes en vigueur).

#### b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être recevoir un rapport sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et des sous-groupes, le cas échéant.

Le GRVA est prié d'examiner la proposition du groupe de travail informel de l'IWVTA visant à modifier la numérotation des homologations dans les Règlements ONU n<sup>os</sup> 37, 90, 99, 108, 109, 117 et 128 afin de se conformer à l'annexe 4 de l'Accord de 1958.

### 14. Activités restantes de l'ancien Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (période de transfert de responsabilités)

#### a) Pneumatiques

Le GRVA (anciennement GRRF) souhaitera peut-être recevoir un rapport sur les activités menées par le groupe de travail informel des pneumatiques en ce qui concerne les amendements au RTM ONU n<sup>o</sup> 16. Il souhaitera peut-être reprendre l'examen du memorandum élaboré et soumis par l'expert de la Fédération de Russie à la quatre-vingt-sixième session du GRRF.

**Document(s) :** (Document informel GRRF-86-22)

Le GRRF a maintenu à son ordre du jour les documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/42, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/43 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/7, avec les corrections d'ordre rédactionnel convenues, en attendant des propositions d'amendements plus substantielles à soumettre au WP.29.



**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/42  
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/43  
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2017/7

Comme convenu lors de la session de juin 2018 du WP.29, le GRB examinera la proposition soumise par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) visant à inclure dans le Règlement ONU n° 30 des dispositions relatives aux pneumatiques à longévité prolongée.

Le GRB examinera également une proposition soumise par l'expert de l'ETRTO visant à introduire dans le Règlement ONU n° 64 d'autres dispositions relatives aux pneumatiques à longévité prolongée.

Le GRB voudra sans doute examiner une proposition d'amendement au Règlement n° 106 soumise par l'expert de l'ETRTO.

Le GRB voudra sans doute examiner une proposition d'amendement au Règlement ONU n° 117, également soumise par l'expert de l'ETRTO.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/5  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/6  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/7  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/8

Le GRRF a commencé à examiner les prescriptions relatives aux pneus neige. Le GRB souhaitera peut-être poursuivre cet examen sur la base d'un rapport de situation établi par l'expert de l'Allemagne concernant la mise en œuvre du scénario 2, tel qu'il est décrit dans le document GRRF-86-09.

**Document(s) :** (Document informel GRRF-86-09)

*b) Pièces mécaniques d'attelage*

À sa quatre-vingt-sixième session, le GRRF a entrepris d'examiner les prescriptions énoncées au paragraphe 3.11 de l'annexe 5 du Règlement ONU n° 55.

À la même session, le GRRF a convenu d'examiner une proposition d'amendements au Règlement n° 55 soumise par l'expert de la Pologne.

Le GRVA souhaitera peut-être élaborer une recommandation à l'intention du GRSG afin de transmettre le Règlement ONU n° 55 sans questions en suspens.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/10  
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/11

## 15. Questions diverses

Le GRVA sera tenu informé de l'adoption prévue de la stratégie du CTI en 2019.

Le GRVA souhaitera sans doute examiner d'autres propositions, le cas échéant.

Le GRVA souhaitera sans doute examiner toute autre proposition qui pourrait lui être présentée.